



**GDS**  
Grand Est



# CONTRAT DE FILIERE APICOLE DU GRAND EST

## ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2018-2020

---



# SOMMAIRE

## Partie 1 : Préambule

- 1.1. Signataires et partenaires associés au présent contrat
- 1.2. Objet du contrat
- 1.3. Champ d'application
- 1.4. Pilotage, mise en œuvre et évaluation

## Partie 2 : Etat des lieux et perspectives de la filière

- 2.1. Présentation de la filière apicole en Grand Est
- 2.2. Présentation des structures de développement actuelles du Grand Est
  - 2.2.1. La section apicole du GDS Grand Est
  - 2.2.2. L'Association pour le Développement de l'Apiculture du Grand Est (ADAGE)
  - 2.2.3. La Fédération Régionale des Apiculteurs du Grand Est (FRAGE)
- 2.3. Diagnostic de la filière

## Partie 3 : Orientations stratégiques

- 3.1. Renforcer la gestion sanitaire apicole
- 3.2. Accroître les volumes de production et promouvoir la qualité des miels du Grand Est
- 3.3. Augmenter le bol alimentaire des abeilles et maintenir la biodiversité

## Partie 4 : Plan d'actions

# Partie 1

## Préambule

### 1.1. Les signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- la Région Grand Est, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, son Président ;
- la Section Apicole du GDS Grand Est, représentée par Monsieur Louis PISTER, son Président ;
- l'Association pour le Développement de l'Apiculture du Grand Est (ADAGE), représentée par Monsieur Christophe ZIMMERMANN, son Président ;
- la Fédération Régionale des Apiculteurs du Grand Est (FRAGE), représentée par Monsieur Hubert DURUPT, son Président.

### 1.2. Objet du contrat

Installé depuis le 4 janvier 2016, le Conseil Régional Grand Est a décidé, après consultation des organisations professionnelles agricoles, de définir un projet de politique agricole 2016-2021 s'articulant autour de 4 priorités :

- améliorer la compétitivité des entreprises et des productions agricoles ;
- dynamiser l'innovation et la rendre accessible au plus grand nombre ;
- diversifier les marchés et élargir les débouchés ;
- assurer le renouvellement des générations et développer l'emploi en agriculture.

A partir de ces priorités, le déploiement de la politique agricole du Conseil régional repose sur 2 piliers complémentaires :

- un socle de dispositifs transversaux qui précisent les conditions de base de l'intervention du Conseil régional en matière agricole sur l'ensemble du périmètre Grand Est et pour l'ensemble des filières agricoles ;
- des contrats de filière dont l'objet est tout à la fois de décliner le socle de dispositifs en fonction des spécificités des enjeux propres à chaque filière, et le cas échéant des dispositifs spécifiques à chaque filière en fonction des besoins objectifs de ces dernières.

Dans sa forme, un contrat de filière repose sur la définition d'un plan d'actions priorisées au regard d'une stratégie co-construite sur la base d'un diagnostic partagé. A ce titre, il s'agit d'un document opérationnel destiné au pilotage concerté de la politique agricole régionale à destination d'une filière dont l'objet est d'assurer en continu l'efficacité des actions mises en œuvre.

Le présent contrat a pour objectif de définir les orientations stratégiques, les objectifs et les actions nécessaires pour renforcer le développement de la filière apicole sur le grand est.

Il a été construit dans la continuité des dispositifs d'aides en vigueur sur les trois anciens territoires et traduit la volonté des professionnels et de la Région de renforcer la compétitivité, la structuration et le développement de la filière apicole.

### 1.3. Champ d'application

Les orientations stratégiques définies par le présent contrat concernent l'ensemble du territoire Grand Est et portent sur la période 2018-2020 pour l'ensemble des secteurs en lien avec la filière apicole.

### 1.4. Pilotage, mise en œuvre et évaluation

La gouvernance de la politique agricole régionale de la Région Grand Est prévoit plusieurs comités techniques déclinés par filière.

Un Comité technique Apiculture organisé par la Région et les représentants professionnels assurera le suivi du contrat de filière apicole du Grand Est.

A ce titre, le comité technique constituera le lieu pour :

- dresser le bilan des actions réalisées ;
- identifier les axes d'amélioration ;
- réviser le cas échéant les stratégies mises en œuvre ;
- adapter les dispositifs financiers ;
- examiner les demandes des professionnels ;
- assurer au terme des quatre années, l'évaluation du contrat de filière.

Selon les besoins, des groupes de travail spécifiques pourront être mis en place afin de débattre et d'expertiser techniquement des sujets particuliers.

La mise en place d'indicateurs dans la déclinaison des actions retenues dans la stratégie régionale promue par ce contrat permettra de faciliter le pilotage, le suivi, et l'évaluation des actions soutenues.

Il s'agit d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer la situation régionale mais également de mesurer l'impact des stratégies mises en œuvre.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être prorogée, amendé en cas de besoin lors des comités techniques apiculture. Un bilan approfondi sera réalisé à cette occasion.

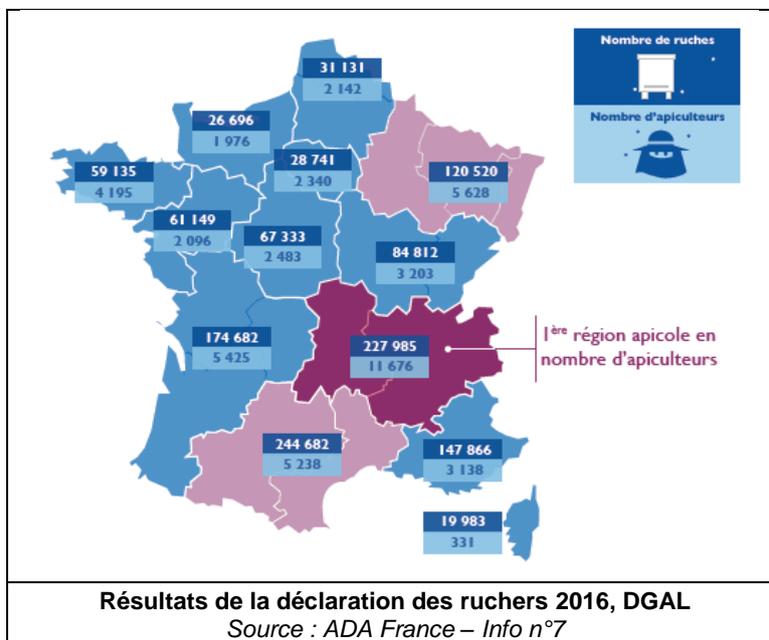
## Partie 2 Etat des lieux et perspectives de la filière

### 2.1. Description de la filière apicole en Grand Est

La région Grand Est compte plus de 120 500 ruches déclarées et près de 5 700 apiculteurs de loisirs et professionnels.

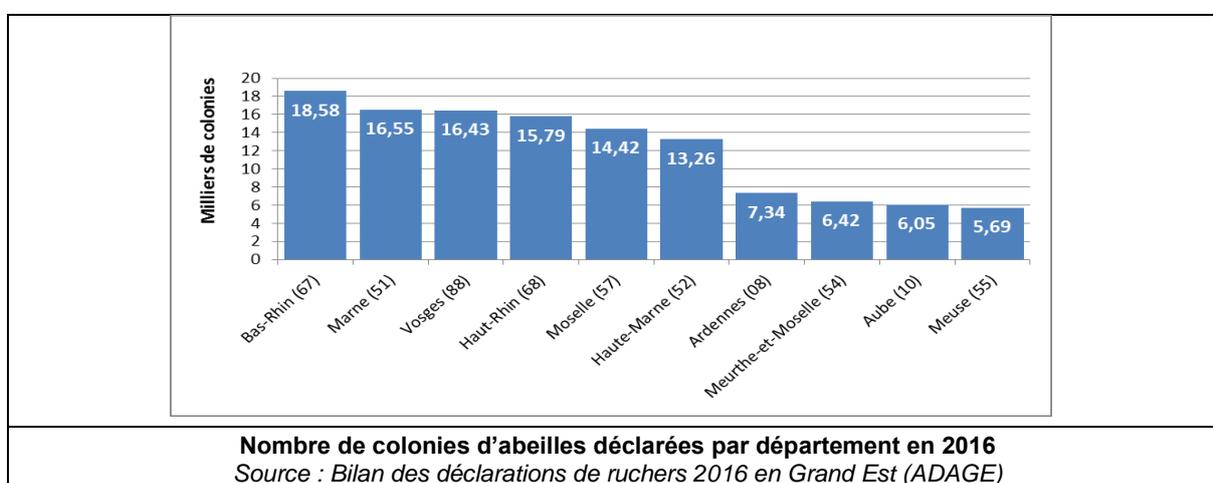
Elle est ainsi la 2<sup>e</sup> région française en nombre d'apiculteurs déclarés et la 5<sup>e</sup> région française en nombre de ruches déclarées.

La répartition du nombre de ruches sur le Grand Est est quasiment égale entre les trois territoires : 36 % des ruches sont situées en Champagne-Ardenne, 28 % en Alsace et 36 % en Lorraine (cf tableau détaillée ci-dessous).



	Apiculteurs		Nombre de ruches
	Loisirs (<200 ruches)	Professionnels (>200 ruches)	
Alsace	1 979	32	34 367
Lorraine	2 406	39	42 966
Champagne-Ardenne	1 119	53	43 187
<b>TOTAL</b>	<b>5 504</b>	<b>124</b>	<b>120 520</b>

**Effectifs apicoles en 2016**  
Source : Bilan des déclarations de rucher 2016 - Région Grand Est (ADAGE)



Trois grands profils d'apiculteurs se distinguent dans la Région Grand Est :

- Les producteurs familiaux ou de loisirs, qui possèdent de 1 à 49 ruches. Leur nombre est estimé à plus de 5 300. Ils représentent près de 95% des apiculteurs de la Région Grand Est et comptent près de 40 % des ruches du Grand Est ;
- Les apiculteurs pluriactifs détiennent de 50 à 199 ruches. Ils sont près de 200 dans le Grand Est. Ils représentent 3,5% des effectifs en nombre d'apiculteurs et détiennent environ 20 % du nombre total de ruches de la région ;
- Les apiculteurs professionnels possèdent 200 ruches ou plus. 124 apiculteurs professionnels sont recensés dans le Grand Est. Bien qu'ils ne représentent que 2,2 % des effectifs en nombre d'apiculteurs, ils possèdent environ 40 % des ruches de la région.

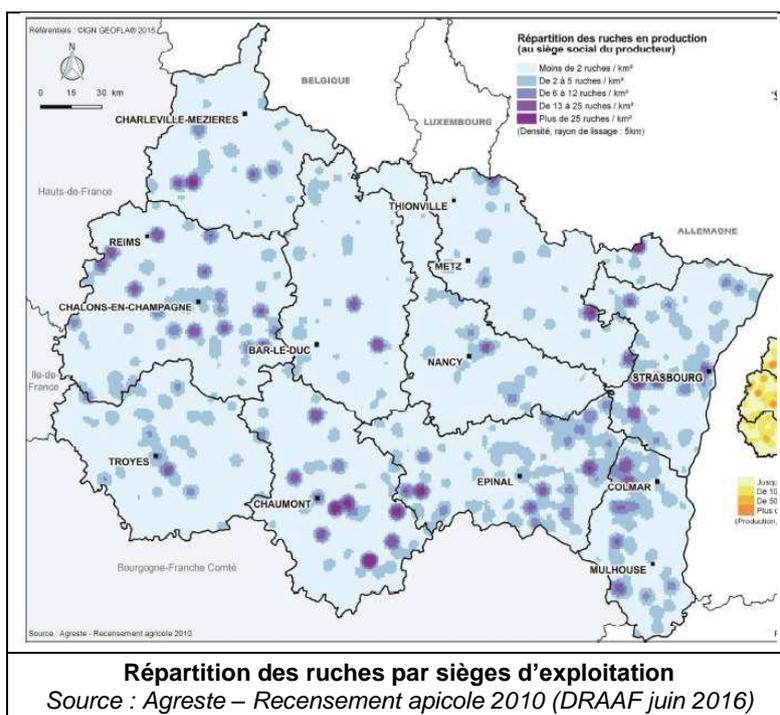
La proportion d'apiculteurs de loisirs et professionnels ainsi que la répartition de leurs cheptels respectifs est semblable à celle des autres régions françaises :

- avec environ 5% d'apiculteurs professionnels et pluriactifs détenant environ 50% des ruches ;
- avec environ 95% d'apiculteurs « familiaux/loisirs/amateurs » détenant l'autre moitié.

La présence sur le territoire régional d'une profession d'apiculteurs spécialisés contribue d'une part à sa propre économie (marché régional) et d'autre part à l'économie des végétaux (pollinisation).

La présence de 5 310 apiculteurs de loisir permet un maillage fin du territoire assurant également, de façon diffuse, le service de pollinisation et jouant un rôle dans l'intégration sociale.

L'apiculture est donc un secteur important de l'économie agricole du Grand Est, tant par le rôle joué par les populations d'abeilles dans la pollinisation que dans la production de miel.



Le tableau ci-dessous reprend quelques repères économiques de la filière :

Production moyenne	Ruche sédentaire	14 Kg / ruche*
	Ruche transhumante (loisirs)	22 Kg / ruche*
	Ruche transhumante (professionnel)	25 à 30 Kg / ruche**
Prix moyens (2014)	Vente directe	8 à 14 €/Kg (hors miel de sapin) 13 à 19 €/Kg (pour le miel de sapin)

		<b>Label Bio***</b> <b>12 à 15 €/kg</b> (pour le miel AB, hors sapin) ; <b>17 à 19 €/kg</b> (pour du miel de sapin AB)
	<b>Vente en gros</b>	<b>De 5 à 10 €/Kg (Label Bio : +2 à +5€/Kg)</b>
<p>Sources :</p> <p>* Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace</p> <p>* CETAA Alsace</p> <p>** OPABA</p> <p>*** Bilans des enquêtes sur les pertes hivernales en Alsace et en Grand Est (ADAGE)</p>		

En plus du label Agriculture Biologique, il existe 3 labels de qualité pour les miels en Grand Est :

- IGP Miel d'Alsace :

Son Organisme de Défense et de Gestion (ODG) a été fondé par les apiculteurs de loisirs alsaciens. En 2016, les professionnels ont repris la démarche suite à la démission de l'ancien Conseil d'Administration. La démarche a alors été remise en conformité avec la réglementation.

- Label Rouge Miel de Sapin :

Son ODG a été dissoute en 2016. Un projet pour « sauver le Label Rouge » est actuellement en cours.

- AOP Miel de sapin des Vosges :

Le Miel de Sapin des Vosges ne peut être produit que dans certaines parties des départements des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Haute Saône et du territoire de Belfort. Il existe une trentaine d'apiculteurs produisant ce miel certifié en Grand Est.

## 2.2. Présentation des principales structures apicoles du Grand Est

### 2.2.1. La section apicole du GDS Grand Est

Suite à la réforme du sanitaire dans les élevages, les Groupements de Défense Sanitaire Apicole départementaux (GDSA) ont été appelés à se régionaliser. La plupart des GDS apicoles ont depuis quelques années adhéré aux GDS départementaux et certains avaient déjà fusionné avec les GDS comme la Meuse et les Vosges.

Les GDS apicoles de la région ont fait le choix d'intégrer GDS Grand Est en vue de construire un schéma régional de maîtrise des maladies apicoles dans un cadre collectif. Une section sanitaire apicole régionale a ainsi été créée et a officiellement été reconnue au sein de GDS Grand Est. Son Président est Monsieur Louis PISTER.

La section apicole du Groupement de Défense Sanitaire propose un programme sanitaire apicole sur l'ensemble de la Région. Cette action s'inscrit tant dans le plan de développement de l'Apiculture dans le Grand Est, que dans les préconisations de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) pour des actions sanitaires concertées.

### 2.2.2. L'Association pour le Développement de l'Apiculture du Grand Est (ADAGE)

Suite à la réforme territoriale de 2017, les Associations pour le Développement de l'Apiculture (ADA) se sont regroupées afin de se conformer à la nouvelle échelle régionale. Particularité de l'Est de la France : les deux seules anciennes régions de France à ne pas avoir d'ADA étaient la Champagne-Ardenne et la Lorraine.

En février 2017, l'Association pour le Développement de l'Apiculture du Grand Est (ADAGE) a ainsi été créée par l'ouverture de l'ADA Alsace à la dimension Grand Est.

Les principaux objectifs communs des ADA, membres du réseau national sont :

- être ouvertes à toutes les formes d'apiculture dans le but de devenir un espace de coordination des différentes actions développées en faveur de l'apiculture ;
- être un interlocuteur pour la filière apicole professionnelle ;
- être une unité de ressources et d'accompagnement pour les apiculteurs de la région.

L'ADAGE œuvre ainsi au développement de l'apiculture dans la région Grand Est en mettant en place un programme d'actions (expérimentations, formations, conseils techniques, études ...) à destination de tous les apiculteurs.

Le nouveau Conseil d'administration de l'ADAGE a été élu lors de la 1<sup>ère</sup> Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le jeudi 14 septembre 2017 à Laxou. Il est composé d'apiculteurs issus de chaque ancienne région et de chaque collège : 8 lorrains, 6 alsaciens et 4 ardennais dont 13 sont « professionnels » et 5 « non-professionnels ». Son Président est M. Christophe ZIMMERMAN.

Les 3 collèges sont les suivants :

- Collège 1 : Professionnels  
Cotisants AMEXA dont l'apiculture constitue l'activité principale
- Collège 2 : Pluriactifs  
Cotisants AMEXA dont l'apiculture constitue une activité secondaire ou cotisants MSA (pluriactifs minimum 50 ruches) ou cotisants AMEXA retraités
- Collège 3 : Apiculteurs de loisirs / petits producteurs  
Personnes morales : syndicats, GDSA, CETA, organisme de formation, groupements techniques, GIE, SA, SARL, coopératives

L'ADAGE a également été invitée à intégrer le Comité d'Orientation Régionale de l'Élevage (COREL) mis en place par la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est afin de partager les enjeux et projets de la filière avec les acteurs de l'élevage.

### *2.2.3. La Fédération Régionale des Apiculteurs du Grand Est (FRAGE)*

L'assemblée constitutive de la Fédération Régionale des Apiculteurs du Grand Est (FRAGE) s'est tenue le 26 octobre 2016 à Void Vacon (55). Le Président de la FRAGE est Hubert Durupt.

Cette association a vu le jour à l'initiative d'André Friehe, président de la confédération apicole d'Alsace, du Dr. Albert Beker, président de la Confédération régionale des apiculteurs de Lorraine et du centre d'études techniques apicoles de Moselle (CETAM) et d'Hubert Durupt, président du syndicat Api Est.

La FRAGE a pour but de fédérer l'ensemble des nombreuses associations apicoles de loisirs de la Région Grand Est afin de représenter les apiculteurs non professionnels dans leurs différents besoins.

## 2.3. Diagnostic de la filière

### ATOUTS

- Deuxième région française en nombre d'apiculteurs déclarés et cinquième région en nombre de ruches
- Répartition homogène des ruchers sur l'ensemble de la Région permettant un maillage du territoire
- Présence d'un centre d'analyse reconnu au niveau européen en Grand Est : le CETAM
- Existence de labels de qualité
- Un réseau d'apiculteurs de loisirs présent sur tout le Grand Est

### FAIBLESSES

- Diminution des effectifs des abeilles
- Production apicole soumise à des maladies
- Gestion sanitaire informelle depuis de longues années
- Filière peu structurée
- Des investissements très lourds, spécifiques et coûteux : frein important au développement des professionnels et à l'installation des jeunes

### OPPORTUNITES

- Mise en place d'une gestion sanitaire globale à l'échelle de la Région
- Augmenter la production de miel sur le Grand Est
- Elaborer des démarches qualités afin de mieux valoriser la production
- Développer l'offre mellifère des abeilles pour augmenter le potentiel de pollinisation

### MENACES

- Des ravageurs émergents comme le frelon asiatique
- Des fraudes sur la provenance et l'origine des miels
- Une réduction de la ressource alimentaire (en quantité et en diversité) et des habitats
- Un affaiblissement des colonies d'abeilles domestiques
- Pertes économiques dues à la baisse de pollinisation des cultures

## Partie 3

### Orientations stratégiques

L'objectif global du contrat de filière apicole est de déployer une politique harmonisée à l'échelle du Grand Est en étroite relation avec les priorités du projet politique agricole portée par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt et des stratégies d'interventions de la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement.

La politique en faveur de l'apiculture professionnelle et familiale tiendra compte de la dimension multifonctionnelle de la filière, à savoir :

- le potentiel de développement économique de la filière apicole (gisement d'activité et d'emploi important, marché à fort potentiel de développement, accompagnement des petits producteurs et pluriactifs vers une « professionnalisation » des pratiques...);
- l'économie du miel et de ses dérivés avec un potentiel de commercialisation des produits sous signes officiels de qualité ;
- l'économie des végétaux à travers le rôle primordial joué par les abeilles, sentinelles de l'environnement, dont la disparition a pour corollaire une absence de pollinisation croisée des végétaux avec comme conséquence des fruits rares ou mal formés ;
- la contribution de l'apiculture en tant que facteur de développement rural ;
- le maintien de la biodiversité.

Il sera nécessaire de structurer et de professionnaliser (au moins dans les pratiques) la filière apicole qui reste à ce jour particulièrement atomisée.

Trois enjeux sont ainsi proposés au titre du présent contrat de filière :

- **RENFORCER LA GESTION SANITAIRE APICOLE** en mettant en place une organisation sanitaire régionale concertée et partenariale afin de lutter efficacement contre les fléaux de la production apicole
- **ACCROITRE LES VOLUMES DE PRODUCTION ET PROMOUVOIR LA QUALITE DES MIELS DU GRAND EST** en soutenant les installations, l'accompagnement des investissements, l'amélioration des compétences techniques des apiculteurs et en soutenant les actions de promotion et de défense des miels régionaux
- **AUGMENTER LE BOL ALIMENTAIRE DES ABEILLES ET MAINTENIR LA BIODIVERSITE** en accompagnant les projets de développement des cultures à forts potentiels mellifères et en soutenant les apiculteurs de loisirs dont les actions permettent de développer le tissu de pollinisation dans les milieux ruraux et la biodiversité.

#### 3.1. *Renforcer la gestion sanitaire apicole*

Ce premier axe vise à :

- mettre en place une organisation sanitaire régionale concertée et partenariale ;
- agir efficacement dans la lutte contre le varroa et le frelon asiatique, principaux prédateurs des abeilles ;
- inciter chaque apiculteur à agir efficacement dans la lutte contre le varroa mais également contre les autres fléaux sanitaires de la production apicole ;
- limiter les pertes hivernales de cheptel de 5 à 10% d'ici 5 ans en augmentant la production de miel de 3 à 5 Kg par ruche
- diffuser un message sanitaire homogène en matière de prophylaxie et de lutte contre les maladies.

### *3.2. Augmenter les volumes de production et promouvoir la qualité des miels du Grand Est*

Ce deuxième axe vise à :

- favoriser l'installation de nouveaux apiculteurs ;
- maintenir la compétitivité des exploitations apicoles du Grand Est en favorisant la modernisation des structures ;
- structurer la filière et prioriser l'encadrement technique de la filière par le biais d'une animation spécifique ;
- aider à la diffusion des informations pour améliorer les performances et les connaissances techniques de tous les apiculteurs ;
- professionnaliser la filière et améliorer son accompagnement en effectuant une veille technique, scientifique, socioéconomique et réglementaire ;
- défendre et promouvoir la qualité des miels du Grand Est en développant des labels de qualité.

### *3.3. Améliorer l'offre mellifère pour les abeilles et maintenir la biodiversité*

Ce troisième axe vise à :

- développer les couverts mellifères et développer les cultures à forts potentiels mellifères afin de diversifier la ressource alimentaire des abeilles ;
- encourager les projets ayant pour but de maintenir le tissu de pollinisation dans les milieux ruraux et la biodiversité en milieu agricole et non agricole ;
- renforcer le maillage des apiculteurs pour améliorer le potentiel de pollinisation et le développement rural en soutenant les actions portées par les apiculteurs de loisirs.

## Partie 4 Plan d'actions

<b>Enjeu 1 Renforcer la gestion sanitaire apicole</b>	
<b>Action</b>	<b>Soutien au Programme Sanitaire Apicole</b>
Priorité pour la profession	1
Problématique identifiée	<p>La varroase impacte fortement la production de miel et autres produits de la ruche. La santé de l'abeille est l'un des axes prioritaires contribuant au développement de l'apiculture et concourant à la compétitivité des exploitations. Le taux de mortalité moyen des ruchers, avant infestation par la varroase était de 5 à 10 % (mortalité naturelle). En cas d'infestation des ruches par ce parasite, le taux de perte a plus que doublé pour se situer entre 15 et 25 %, en cas de non traitement ou de traitement mal réalisé.</p> <p>L'Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation (ITPSAP) estime que la varroase est responsable de 30 à 70 % des mortalités hivernales de ruches. Ce taux varie en fonction des conditions climatiques des hivers (hivers plus ou moins doux et humides) et des pratiques des apiculteurs.</p> <p>Concernant la perte de production, on estime que la perte pour l'année N+1 est égale ou supérieure à 5 kg de miel par an et par ruche si le seuil de 3 varroas pour cent abeilles (3 VP/100 ab) est atteint.</p> <p>L'enjeu économique pour la filière est donc évident. Avec des traitements encadrés, réalisés à la bonne période et avec les bons produits, il est possible de réduire les mortalités hivernales de 5 à 10 % en augmentant la production de miel de 3 à 5 kg par ruche par an.</p> <p>La gestion sanitaire apicole régionale est informelle depuis de longues années. Elle ne peut être efficace qu'en travaillant de concert avec les amateurs et les professionnels.</p> <p>Les GDS Apicoles, via les Organismes à Vocation Sanitaires (OVS), sont chargés de la lutte sanitaire contre les maladies et parasites de l'abeille. Ils se chargent en priorité de la varroase par le biais d'une lutte volontaire encadrée dans plusieurs Plans Sanitaires d'Elevage (PSE) départementaux.</p>
Objectifs	<p>Mettre en place une gestion sanitaire collective régionale en rassemblant les amateurs et les professionnels pour améliorer son organisation et gagner en efficacité.</p> <p style="text-align: center;"><u>Aide au suivi sanitaire :</u></p> <p>Lutter contre le varroa, principal agent pathogène Réduire les mortalités hivernales de 5 à 10% d'ici 5 ans en augmentant la production de miel de 3 à 5 Kg par ruche</p> <p style="text-align: center;"><u>Aide à l'encadrement et à la structuration de la section apicole du GDS Grand Est :</u></p> <p>Lancer un plan d'action coordonné régionalement à destination des apiculteurs en s'appuyant sur la visite obligatoire du PSE afin de mieux appréhender la problématique des maladies des abeilles</p> <p>Aider à la structuration régionale de l'organisation sanitaire</p>

Modalités d'action	<p><u>Aide au suivi sanitaire</u> :</p> <p>Aide à l'achat de médicaments AMM de traitement varroase, visites et encadrements vétérinaires. Les GDS devront présenter une facture faisant apparaître les montants HT et TTC.</p> <p><u>Aide à l'encadrement et à la structuration de la section apicole du GDS Grand Est</u> :</p> <p>Aide à l'animation, à l'accompagnement technique et à la formation des apiculteurs</p>
Bénéficiaire	Section apicole du GDS Grand Est GDSA départementaux
Partenaires	CRAGE ADAGE OPA ayant une section sanitaire apicole Syndicats apicoles locaux Vétérinaires spécialistes apicoles Techniciens Sanitaires apicoles
Modalités d'intervention Conseil Régional	<p><u>Aide au suivi sanitaire</u> :</p> <p>Prise en charge du coût du suivi sanitaire (achat de médicaments AMM de traitement varroase + visites + encadrements vétérinaires). L'aide de la Région devra apparaître clairement sur la facture et viendra en déduction du prix total facturé à l'apiculteur. Chaque apiculteur de la Région devra toucher le même niveau d'aide régionale. Les départements pourront intervenir en cofinancement de cette mesure. L'enveloppe globale dédiée sera répartie au sein des GDSA en fonction du nombre de ruches traitées par département. Cette action sera mise en œuvre pour 2018 et 2019. La Région souhaite attendre un bilan précis de la bonne mise en œuvre et des résultats de cette action avant de la reconduire en 2020.</p> <p><u>Aide à l'encadrement et à la structuration de la section apicole du GDS Grand Est</u> :</p> <p>Prise en charge de 30% des coûts estimés à 100 000 € pour 2018 (aide au démarrage des actions) puis 25% pour 2019 et 2020</p> <p>Dispositif Soutenir le Progrès en Agriculture et Forêt</p>
Budget prévisionnel	<p><u>Aide au suivi sanitaire</u> :</p> <p>Aide plafonnée à 150 000 €/an</p> <p><u>Aide à l'encadrement et à la structuration de la section apicole du GDS Grand Est</u> :</p> <p>30 000 € en 2018 (aide au démarrage des actions lié à la réforme du sanitaire) puis 25 000 € par an</p>
Planification	Années 2018-2019
Critères de suivi et d'évaluation	<p><u>Aide au suivi sanitaire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilans sanitaires chiffrés de suivi des ruchers</li> <li>- Evolution du pourcentage de traitements réalisés dans la lutte anti varroa</li> <li>- Evolution du nombre de mortalités hivernales des ruches</li> </ul> <p><u>Aide à l'encadrement et à la structuration de la section apicole du GDS Grand Est</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de visite de ruchers/an</li> <li>- Nombre de formation d'apiculteurs/an</li> <li>- Nombre de formation et de formation continue des techniciens sanitaires apicoles</li> </ul>

Action	Aide au programme régional de lutte contre le frelon asiatique en Grand Est
Priorité pour la profession	2
Problématique identifiée	<p>Le frelon asiatique (<i>Vespa velutina nigrithorax</i>) a été signalé pour la première fois en 2015 dans plusieurs départements de Champagne-Ardenne et de Lorraine. Depuis, son aire de présence est en expansion dans le Grand Est. En 2018, des nids et des individus ont été repérés dans les départements lorrains, dans le Bas-Rhin, et une trentaine dans les départements champardennais à la mi-saison.</p> <p>Sa présence engendre des conséquences à trois niveaux : économique, écologique et pour la santé humaine à une moindre mesure.</p> <p>Le frelon asiatique peut avoir une forte incidence économique sur la filière apicole par son impact négatif sur les abeilles. Le frelon asiatique, prédateur généraliste, s'attaque aux abeilles mais également à d'autres pollinisateurs : autres hyménoptères sociaux, diptères (mouches, syrphes) et lépidoptères (chenilles et papillons). Il a un effet direct en tant que prédateur des abeilles et un effet indirect en perturbant l'activité de butinage qui peut même conduire à son arrêt en cas de forte pression.</p> <p>D'autre part, le frelon asiatique déséquilibre l'écosystème dans son ensemble car il n'est pas naturellement présent. La forte population par nid et son régime alimentaire peut contribuer à la diminution d'autres populations d'insectes comme les abeilles solitaires, les guêpes, les mouches, ....</p> <p>De plus, à l'inverse du frelon européen, lorsque le frelon asiatique est perturbé (vibrations, interventions à proximité du nid, destruction du nid, etc.), un grand nombre d'individus est mobilisé pour défendre le nid et ils attaquent avec insistance. Cette caractéristique peut faire du frelon asiatique un danger pour la santé publique selon la localisation des nids.</p> <p>Le grand public est mal informé sur cette problématique. Une enquête a également montré que les apiculteurs se sentent assez mal informés sur le frelon asiatique. Des actions de communication sont donc essentielles, également auprès du grand public, afin de le sensibiliser à cette problématique, contrecarrer les idées fausses et promouvoir les bonnes méthodes de lutte.</p> <p>La lutte doit s'organiser autour de la diminution de la pression au niveau des ruchers, et l'élimination des nids pouvant induire un risque humain (ex : proche des habitations et des établissements pour personnes fragiles ou dépendantes, etc.)</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de prévention visant à informer largement tous les publics susceptibles d'être en contact avec le frelon asiatique, sur sa reconnaissance et les moyens de lutte ;</li> <li>- Surveillance, grâce à la mise en place d'un réseau de référents locaux, s'appuyant notamment sur les apiculteurs amateurs et les agents communaux. La comparaison des outils, applications et nouvelles technologies qui permettraient la gestion des signalements complètera cette surveillance ;</li> <li>- Suivi et analyse de l'évolution des populations sur la région.</li> </ul> <p>Ces actions mobilisent de nombreux acteurs du territoire et notamment les apiculteurs, les collectivités territoriales, les entreprises 3D (Désinsectisation, Désinfection et Dératisation), les SDIS (Services Départementaux d'Incendie</p>

	et de Secours), les entreprises paysagistes et les autres acteurs au contact des différents espaces (pêcheurs, chasseurs, ONF...).
Modalités d'action	Actions de surveillance et d'expérimentation (programme d'action en attente des résultats d'études liées à l'évaluation des différents moyens de lutte contre le frelon asiatique)
Bénéficiaire	FREDON ALSACE, FREDON CHAMPAGNE-ARDENNE, FREDON LORRAINE
Partenaire	Section apicole du GDS Grand Est
Modalités d'intervention Conseil Régional	Non défini à ce jour Sujet transversal DAF/DEA
Budget prévisionnel	Non défini à ce jour
Planification	Non défini à ce jour
Critères de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'articles publiés</li> <li>- Nombre de réunions réalisées en fonction du public cible</li> <li>- Nombre de formations et de nombre de participants</li> <li>- Bilans annuels et cartographies</li> </ul>

<b>Enjeu 2 Accroître les volumes de production et promouvoir la qualité des miels du Grand Est</b>	
<b>Action</b>	<b>Favoriser l'installation de nouveaux apiculteurs</b>
Priorité pour la profession	2
Problématique identifiée	Le nombre d'installation des jeunes demeure trop limité en apiculture.
Objectif	Encourager les projets d'installation en sécurisant les parcours : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En amont de l'installation : en réalisant un audit technico-économique des projets</li> <li>- En aval en donnant accès à un suivi technique personnalisé pendant les trois premières années d'activité.</li> </ul>
Modalités d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil à l'installation</li> <li>- Soutien régional à l'installation en agriculture</li> <li>- Stage de parrainage</li> <li>- Suivi du nouvel exploitant</li> </ul>
Cible	Futurs exploitants et exploitants reconnu portant un projet d'installation à titre principal ou secondaire
	Dispositifs régionaux votés par la Séance Plénière du 18 novembre 2016

Modalités d'intervention Conseil Régional	
Budget prévisionnel	Budget global aide à l'installation
Planification	Opérationnel
Critères de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'exploitants ayant bénéficié de ce type d'aide</li> <li>- Evolution du nombre de projet d'installation dans les filières considérées</li> <li>- Emplois créés dans le cadre des installations</li> </ul>
<b>Action</b>	<b>Aide aux investissements et au maintien de la compétitivité des exploitations apicoles</b>
Priorité pour la profession	2
Problématique identifiée	<p>Les exploitations agricoles doivent investir dans du nouveau matériel pour rester performantes et compétitives.</p> <p>Les besoins prioritaires de la profession apicole concernent les investissements permettant l'amélioration des bâtiments (performances économiques, énergétiques...) et les investissements liés à la transformation, à l'extraction et/ou le stockage du miel.</p> <p>Le coût global d'une construction d'une exploitation du type 200 ruches et vente directe est estimé entre 100 000 et 180 000 € pour le bâtiment avec un coût de production par ruche de production d'environ 700 € pièce.</p>
Objectifs	<p>Maintenir la compétitivité des exploitations en accompagnant la modernisation des élevages</p> <p>Augmenter les volumes de production de miel en Grand Est</p> <p>Encourager les installations d'apiculteurs professionnels</p>
Modalités d'action	Aides régionales à l'investissement en matériel productif
Cible	Exploitants agricoles individuels, sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, groupements d'agriculteurs, CUMA...
Modalités d'intervention Conseil Régional	<p>1) <u>Production et transformation</u></p> <p><i>Nouveauté dispositif régional : Aide à l'investissement pour la filière apicole</i></p> <p><b>Liste des investissements éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais généraux (études, maîtrise d'œuvre) associés aux investissements matériels dans la limite de 10% des coûts éligibles</li> <li>- Construction ou aménagement de bâtiments : espace de stockage, chambre chaude, salle d'extraction, chambre froide, salle de conditionnement...</li> <li>- Matériel de maturation, de stockage, matériel de traitement des opercules et de la cire, matériel d'extraction, outils de conditionnement (mise en pot et étiquetage)</li> </ul>

	<p>- Matériel de manutention des hausses de miel, des fûts de miel et d'automatisation des tâches (désoperculation, extraction, filtration, mélangeur...)</p> <p>Le matériel d'occasion, l'achat de ruches, de cheptel, l'auto-construction ne sont pas éligibles.</p> <p><b>Intensité de l'aide :</b> 25% + 10% pour les JA ou en cas de démarrage d'une nouvelle installation professionnelle + 5% démarche qualité (AB, IGP, AOC...)</p> <p>Montant minimum d'investissement: 6 000 € Plafond des dépenses éligibles : 100 000 € (non collectif), 300 000 € (projet collectif : CUMA, GIEE)</p> <p><b>Mode de dépôt des dossiers :</b> Au fil de l'eau</p> <p>2) <u>Commercialisation</u> <i>Dispositif existant Soutien à la mise en marché des productions agricoles régionales</i></p> <p><b>Liste des investissements éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes de marchés préalables à la réalisation des opérations</li> <li>- Frais généraux (études, maîtrise d'œuvre) associés aux investissements matériels dans la limite de 10% des coûts éligibles</li> <li>- Travaux d'aménagements intérieurs de second œuvre et les équipements liés à la commercialisation</li> </ul> <p><b>Intensité de l'aide :</b> Etude : 50% des dépenses plafonnées à 2 000 € (individuel) et 5 000 € (collectif) Investissements : 25% + 10 % pour les JA + 15 % pour les projets collectifs + 5 % zone de montagne (max. 40 %)</p> <p>Montant minimum d'investissement: 5 000 € Plafond des dépenses éligibles : 75 000 € (non collectif), 300 000 € (projet collectif : CUMA, GIEE)</p> <p><b>Mode de dépôt des dossiers :</b> Au fil de l'eau</p>
Budget prévisionnel	Environ 200 000 €/an
Planification	Années 2018-2020
Critères de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'exploitations ayant bénéficié de ce type d'aide</li> <li>- Evolution du volume d'investissement</li> <li>- Nombre d'exploitants apicoles professionnels nouvellement installé</li> <li>- Evolution des volumes de production de miel</li> </ul>

Action	Renforcement de l'assistance et de l'encadrement technique de la filière apicole
Priorité pour la profession	1
Problématique identifiée	<p>Un seul technicien apicole est actuellement en poste, embauché par la Chambre d'Agriculture Alsace, et mis à disposition de l'ADAGE pour animer la filière apicole sur le périmètre Grand Est.</p> <p>Les activités et le périmètre d'intervention de l'ADAGE sont en extension. L'association doit assurer l'encadrement technique nécessaire au fonctionnement et au développement de la filière (1 seul ETP à ce jour).</p> <p>Depuis 2014, le financement du technicien apicole est basé sur l'aide ATR « Assistance Technique en Région » de FranceAgriMer (Programme Apicole Européen). Le taux de financement de l'ATR peut couvrir jusqu'à 100% des coûts relatifs aux actions éligibles (dans la limite de l'enveloppe triennale) et permet de mobiliser des fonds FEAGA.</p> <p>L'ADAGE sollicite la mise en place d'un appui de la Région pour augmenter le nombre de techniciens apicoles réalisant l'encadrement technique et pour maintenir le poste de conseiller technique actuel si FranceAgriMer ne peut débloquer les fonds suffisants pour couvrir les besoins.</p>
Objectifs	<p>Structurer la filière et prioriser l'encadrement technique de la filière par le biais d'une animation spécifique pour les apiculteurs professionnels et de loisirs</p> <p>Aider à la diffusion des informations pour améliorer les compétences techniques de l'ensemble des apiculteurs du Grand Est</p>
Modalités d'action	<p><u>Poste de technicien apicole : aide au démarrage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge d'une partie du coût d'un poste de technicien apicole chargé de l'encadrement technique et de structuration de l'ensemble de la filière apicole</li> </ul> <p><u>Animation régionale de l'ADAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge à hauteur de 50% des dépenses plafonnées à 10 000 € pour l'animation de la filière (conférenciers, journées techniques et actions de promotion)</li> </ul>
Bénéficiaires	<p><u>Poste de technicien apicole</u> CRAGE</p> <p><u>Animation régionale de l'ADAGE</u> ADAGE</p>
Modalités d'intervention Conseil Régional	<p>Dispositif Soutenir le Progrès en Agriculture et Forêt</p> <p>Dispositif Promotion des Productions Régionales</p>
Budget prévisionnel	<p><u>Poste de technicien apicole</u> 40 000 €/an maximum pour 2019 et 2020. Des fonds FEAGA et FAM pourront être également sollicités pour le financement de ce poste. <b>Le financement du poste de technicien prendra fin en 2020.</b></p> <p><u>Fonctionnement de l'ADAGE</u> 5 000 €/an</p>

Planification	Années 2018-2020
Critères de suivi et d'évaluation	<p>Bilan sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendez-vous individuels conseils aux porteurs de projets d'installation</li> <li>- Formations spécialisées</li> <li>- Interventions techniques sanitaire</li> <li>- Bilan enquêtes pertes hivernales</li> <li>- Bulletins techniques (Flash Abeilles)</li> <li>- Mise en ligne des supports des formations techniques réalisées</li> <li>- Articles dans la presse agricole locale</li> <li>- Appui technique aux éleveurs en cas d'alerte sanitaire</li> <li>- Appui aux démarches qualité</li> </ul>
<b>Action</b>	<b>Défendre et promouvoir les producteurs de miels régionaux</b>
Priorité pour la profession	1
Problématiques identifiées	<p>La prise en compte de critères de qualité du miel est une sécurité à la fois pour l'apiculteur qui s'assure qu'il a produit son miel conformément aux normes légales et pour le consommateur qui en est informé.</p> <p>En plus du label Agriculture Biologique, il existe actuellement deux autres signes de qualité en vigueur pour les miels du Grand Est : l'IGP Miel d'Alsace et l'AOP Miel de Sapin des Vosges. La certification Label Rouge Miel de Sapin est actuellement arrêtée. Les miels locaux et certifiés ne sont pas encore reconnus par le grand public et son intérêt qui est d'avoir pour l'avenir un produit de qualité et d'origine contrôlée, n'est actuellement compris que par un nombre limité d'apiculteurs</p>
Objectifs	<p>Augmenter les volumes de miel certifiés d'ici 2020 pour atteindre 150 Tonnes dans le Grand Est</p> <p>Développer les labels de qualité du miel et les rendre progressivement autonomes</p> <p>Valoriser les miels locaux et les miels peu demandés en mettant en avant la qualité</p> <p>Diminuer les ventes de miel en gros et augmenter la vente directe (marché et GMS)</p>
Modalités d'action	Dispositif Promotion des productions régionales
Bénéficiaire	ADAGE
Modalités d'intervention Conseil Régional	Dispositif Promotion des Productions Régionales
Budget prévisionnel	50 % des dépenses plafonnées à 40 000 € pour la promotion des démarches qualité et la création d'une marque de miel Grand Est soit 20 000 €/an
Planification	Années 2018-2020

Critères de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de producteurs engagés dans les différentes démarches qualité</li> <li>- Evolution de la production sous signe de qualité</li> <li>- Evolution de la présence des productions régionales sur le marché</li> </ul>
-----------------------------------	---

<b>Enjeu 3 Augmenter le bol alimentaire des abeilles et maintenir la biodiversité</b>	
<b>Action</b>	<b>Développer les ressources florales (plantes mellifères)</b>
Priorité pour la profession	2
Problématique identifiée	<p>L'intensification de l'agriculture est désignée comme une cause majeure dans le déclin de la biodiversité, provoquant un manque de ressources florales pour les nombreuses espèces d'abeilles. En effet, la dynamique des ressources dominées par trois cultures majeures - colza, tournesol, maïs - provoque l'apparition d'une disette alimentaire en pollen et nectar. Cet appauvrissement est reconnu comme l'un des trois principaux facteurs d'affaiblissement pour les abeilles.</p> <p>Les couverts mellifères sont des mélanges floraux dont les espèces sont productrices de pollen et de nectar. L'émergence de telles sources de pollen et de nectar au sein d'un territoire permet à de nombreux insectes pollinisateurs de trouver la ressource alimentaire nécessaire pour leur développement. Ces couverts permettent également de préserver la qualité de l'eau.</p> <p>Dans les espaces non agricoles (lisières forestières, bords de chemin, zones non cultivés...) et agricoles, le fleurissement des espaces non cultivés, le développement des fauches tardives, la mise en place de jachères ou encore la mise en place de cultures spécifiquement mellifères peuvent répondre aux besoins des insectes et de la biodiversité de manière générale.</p>
Objectifs	<p>Encourager les projets collectifs ayant pour but de maintenir et restaurer le tissu de pollinisation dans les milieux ruraux et la biodiversité en milieu agricole et non agricole : haies, bordures de champs, prairies naturelles...</p> <p>Développer la mise en place des couverts de fleurs mellifères avec des semences locales afin d'augmenter le bol alimentaire des abeilles : jachères ou CIPAN apicoles (phacélie, trèfle blanc, lin radis), haies...</p> <p>Préserver et restaurer des trames vertes en milieu agricole</p> <p>Favoriser le potentiel de pollinisation nécessaire à la pollinisation des végétaux et des cultures agricoles du Grand Est</p> <p>Préserver les insectes pollinisateurs et la biodiversité</p> <p>Augmenter les volumes de production de miel dans le Grand Est</p>
Modalités d'action	Aide aux projets en lien avec le développement des couverts mellifères : SAINFOLIA (développer le sainfoin), APILUZ (luzerne), RBA (Réseau Biodiversité pour les Abeilles), SYMBIOSE...

Cible	Organisme ou toute association ayant un projet collectif en lien avec cette problématique
Modalités d'intervention Conseil Régional	Dispositif Soutenir le progrès en agriculture, viticulture et forêt AMI Trame Verte et Bleue AMI Filières Bas Intrants
Budget prévisionnel	Non défini à ce jour
Planification	Années 2018-2020
Critère de suivi et d'évaluation	- Surface de couverts mellifères plantés
<b>Action</b>	<b>Aide aux associations apicoles de loisirs</b>
Priorité pour la profession	1
Problématique identifiée	<p>Dans le Grand Est, les associations apicoles de loisir sont nombreuses et très diverses. Elles ont par nature un rayon d'action très local et sont traditionnellement peu structurées et liées entre elles. Seules l'Alsace et la Champagne-Ardenne bénéficient de structures à l'échelle des anciennes régions (Confédération des apiculteurs d'Alsace et Fédération Régionale des groupements et syndicats Apicoles de Champagne-Ardenne).</p> <p>La Fédération Régionale des Apiculteurs du Grand Est (FRAGE) est une entité récemment créée dans le but de construire une entité unique afin de fédérer l'ensemble des nombreuses associations apicoles de loisirs de la Région.</p> <p>Certaines structures sont équipées d'un local de miellerie, d'un atelier de cire ou d'un rucher-école, d'autres font circuler du matériel ambulante. Pour certaines associations non ou mal équipées, il est souvent nécessaire de réaliser une mise en conformité des locaux, des équipements et de s'équiper en matériel didactique pour sensibiliser et former le grand public à l'apiculture.</p>
Objectifs	<p>Faire connaître le monde de l'apiculture au grand public</p> <p>Promouvoir et valoriser les produits de la ruche de la Région Grand Est</p> <p>Améliorer la technique et les méthodes de production des apiculteurs de loisirs pour obtenir un niveau de qualité élevé de tous les produits issus directement ou indirectement de la ruche</p> <p>Renforcer le maillage des apiculteurs pour renforcer le potentiel de pollinisation et le développement rural</p>
Modalités d'action	Aide aux investissements Dispositif Soutenir le progrès en agriculture Dispositif Promotion des Productions régionales
Bénéficiaire	FRAGE
Modalités d'intervention Conseil Régional	<p><u>Aide aux mielleries collectives et rucher-école :</u> 30% du HT avec des dépenses plafonnées à 100 000 €/an soit 30 000 €/an</p> <p><u>Aide aux formations de formateurs et des moniteurs apicoles :</u> 50% des coûts plafonnés à 7 000 € soit 3 500 €/an</p> <p><u>Aide aux formations d'initiation à l'apiculture dispensées par les syndicats apicoles :</u> 50% des coûts plafonnés à 10 000 € soit 5 000 €/an</p>

	<u>Promotion des miels du Grand Est</u> : 50% des coûts plafonnés à 10 000 € soit 5 000 €/an
Budget prévisionnel	Budget global : 30 000 €/an (investissements) + 13 500 € (fonctionnement)
Planification	2018-2020
Critères de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'associations ayant bénéficié d'une aide à l'investissement</li> <li>- Evolution du nombre de formateurs et de moniteurs apicoles</li> <li>- Nombre de formation d'initiation à l'apiculture dispensée par les syndicats apicoles</li> <li>- Evolution du nombre d'adhérents aux associations apicoles de loisirs</li> </ul>